



Obligation d'entretien de chaudière dans une location

Par **Manu**, le **14/09/2011** à **12:17**

Bonjour,

Nous déménageons de notre location gérée par Desport , la chaudière a été changée en début d'année , donc à moins d'un an .

Desport nous demande pour le départ de faire un entretien à notre charge de cette chaudière (alors qu'elle à moins d'un an)

Y-a-t-il alors obligation de le faire ? si oui , sur quel texte de loi se réfèrent-ils ? et si non aussi ?

Merci d'avance

Cdt

Manu

Par **cocotte1003**, le **14/09/2011** à **12:39**

Bonjour, l'entretien de la chaudière doit être fait une fois par an, puisque l'année n'est pas écoulée le bailleur est en droit de vous demander les frais au prorata de la période des mois de votre utilisation, cordialement